

Sujet : [INTERNET] Opposition Industrie Eolienne St. Sulpice les Feuilles

De : Wiljan Poels <poels.wiljan@gmail.com>

Date : 26/12/2021 12:32

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

[cf. fichier pdf joint \(2 pages\).](#)

Wiljan Poels

L'Etang, 23600 Malleret-Boussac

GSM: 06 82 45 82 96

elevage-du-breuil.fr

— Pièces jointes : —

lettre opposition Eol St. Sulpice_POELS W_25 12 21.pdf

30 octets

Malleret-Boussac, le 25/12/2021

Monsieur le Commissaire,

Je m'oppose expressément et formellement à l'industrie éolienne, et ce pour les raisons suivantes :

- nuisances visuelles et sonores évidentes;
- et surtout **ineptie écologique et économique** : destruction du cadre de vie, clivage de la société rurale, **part extrêmement infime de la production d'électricité** nationale due à une énergie renouvelable (d'autres sources d'énergie existent en-dehors du nucléaire et de l'éolien, notamment usines marée-motrices, solaire, géothermie, microcentrales électriques sur rivières/ruisseaux).
- et pour finir: l'éolien ne **permettra jamais de supprimer l'énergie nucléaire !**

Enfin, la Charte de l'Environnement dans ses articles 2 et 4 rappelle le **devoir** de chaque citoyen de protéger son environnement !

Plus subsidiairement, il serait plus judicieux de localiser les parcs éoliens dans les endroits plus adaptés, et de manière centralisée, notamment *offshore*, au lieu de morceler des beaux territoires ruraux.

L'éolien industriel est non seulement une **imposture écologique et économique**, mais il représente un réel danger pour les êtres vivants (nuisances sonores, nuisances lumineuses, impact négatif sur la faune et flore, infrasons, perturbation des chauves-souris, des hirondelles, des oiseaux migrateurs, de proie, des insectes ...).

Si l'énergie éolienne a du sens, pourquoi y aurait-il besoin de la subventionner ? C'est une bulle qui éclatera dès que les subventions gouvernementales se tariront.

Les milliards engloutis dans ces projets n'auraient-ils pas été mieux utilisés en favorisant les micro-projets individuels ou collectifs localisés ?

La Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 met en application, et sans réserve, la Convention Européenne du Paysage, à savoir:

- Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

./.

- *Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;*
- *Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun;*
- *Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;*

la menace d'industrialisation rampante que fait aujourd'hui peser le phénomène éolien sur des territoires jusqu'à présent préservés d'une **artificialisation importante** a été pour beaucoup d'entre nous, attachés à notre région, notre département, nos lieux de vie, l'occasion d'une prise de conscience de l'exceptionnelle valeur de notre environnement et de la nécessité de le défendre contre tout ce qui peut le dénaturer, l'altérer, le banaliser, et en définitive le détruire, et avec lui les espérances dont il est porteur.

Dans l'espoir de vous entendre prononcer un avis juste et en toute connaissance de cause, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Wiljan Poels

L'Etang, 23600 Malleret-Boussac